

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SCOT
SCOT

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'ARTOIS - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois, pour une durée allant de la date fixée dans l'ordre de service jusqu'à l'approbation de la révision du SCoT de l'Artois,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement d'entreprises composé des sociétés AUDDICE Urbanisme et AUDDICE Environnement (mandataire), ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Molettes, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire de 21 125 € HT, et pour un prix unitaire pour une réunion supplémentaire de 650 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois avec le groupement d'entreprises AUDDICE URBANISME et AUDDICE ENVIRONNEMENT (mandataire) ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 rue des Molettes, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 21 125 € HT, un coût unitaire par réunion supplémentaire de 650 € HT et pour une durée allant de la date fixée dans l'ordre de service jusqu'à l'approbation de la révision du SCoT de l'Artois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 3 juin 2020
Et de la publication le : 3 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain